



CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON

CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER SUR LE SITE DU MONT

Dossier de Consultation des Entreprises CCTP LOT 10. Faux-plafonds démontables



MOA

Centre Hospitalier d'Aubusson
50 rue Henri Dunant
23200 AUBUSSON



Bureau d'Etudes Acoustique

ITAC
5 rue Menou
44000 NANTES



AMO

ACOBA – Agence Centre-Est
1 chemin de la Mendillonne
69650 Saint-Germain au Mont d'or



Bureau d'Etudes Cuisines professionnelles

CUISINORME
21 rue Chanzy
33110 LE BOUSCAT



MOE

TLR architecture & associés
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



OPC

CO.PILOT
30 boulevard Paul Painlevé
19100 BRIVE



Bureau d'Etudes Economie

AEC Ingénierie
64 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX



Bureau d'Etudes Techniques

EGIS BATIMENTS CENTRE-OUEST
60 rue Blaise Pascal CS24305
37043 TOURS Cedex 1

Sommaire

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS	2
1.1 OBSERVATIONS GENERALES	2
1.2 NORMES ET REGLEMENTS	2
1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	3
1.4 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.4.1 Qualité et nature des matériaux	4
1.4.2 Dessins et calepinage	4
1.4.3 Choix des matériaux	4
1.4.4 FDES et COV	4
1.4.5 Prototypes, échantillons	4
1.4.6 Etendue des travaux	4
1.4.7 Accord du Contrôleur Technique	4
1.4.8 Caractéristiques	4
1.4.9 Tolérances	5
1.4.10 Notes de calcul	5
1.4.11 Essais	5
1.5 ETATS DES SUPPORTS	5
1.5.1 Réception des supports	5
1.5.2 Supports non conformes	5
1.6 REGLES ET PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE	5
1.6.1 Généralités	5
1.6.2 Supports des plafonds	5
1.6.3 Ossatures - Suspentes - Fixations	5
1.6.4 Revêtement de plafond	6
1.6.5 Coordination avant et pendant les travaux	6
1.6.6 Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état	6
1.6.7 Joints de dilatation	6
1.6.8 Prise en compte des contraintes sismiques	6
1.7 CARACTERISTIQUES DES PLAFONDS FINIS	7
1.8 NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
2 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS	8
2.1 PLAFONDS EN FIBRE STANDARD	8
2.2 PLAFONDS EN FIBRES ADAPTES AUX MILIEUX HUMIDES ET DESINFECTABLES	8
2.3 PLAFONDS EN DALLES LISSE "HYGIENE" ETANCHE	10
2.4 PLAFONDS EN DALLES LAVABLES "HYGIENE" - cuisine - buanderie	11
2.5 PLAFONDS METAL EXTERIEUR	11

1 DISPOSITIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, PGCSPS, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE- Préambule commun, Cahier des limites de prestations, Tableaux de localisation.

Les différentes pièces écrites, comme les plans dans leur expression graphique, ont été rédigées aussi exactement que possible afin de renseigner les entrepreneurs avec le maximum de précisions. Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) - liste non limitative et donnée à titre indicatif :

- les Normes Françaises homologuées (NF), applicables aux travaux à réaliser (et en particulier les normes NFS) ;
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les Documents Techniques Unifiés - DTU - (Cahiers des clauses techniques, Cahiers des Clauses Spéciales, Amendements, Règles de calculs, etc.) et en particulier :
 - DTU 58.1 Travaux de mise en œuvre - Plafonds suspendus. Norme homologuée NF P 68-203.
- les Avis Techniques et prescriptions des fabricants et fournisseurs
- le Code du Travail
- Le Code de la Construction et de l'Habitation : R 123 relatif aux établissements recevant du public
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié « Dispositions générales »
- Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières du type J
- Arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type U
- Arrêté du 18 octobre 1997 modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982 et l'arrêté du 30 Décembre 2011
- Instruction technique n°246 « Désenfumage »
- Instruction technique n°249 « Façades »
- Instruction technique n°263 « Désenfumage »

- R 121 relatif au comportement au feu des matériaux et éléments de construction
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la résistance au feu des produits de construction et d'aménagement
- Arrêté du 10 septembre 1970 « Façades vitrées »
- Arrêté du 10 septembre 1970 « Couvertures »
- Arrêté du 4 novembre 1975 « Produits de synthèse »
- Règles PS 92 (NF P 06-013) Règles de construction parasismique et Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes.
- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- l'établissement des plans de réservation ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage ;
- la fourniture et pose des plafonds prévus au marché, y compris la fourniture et pose des ossatures primaires et/ou secondaires nécessaires ;
- la fourniture et pose des accessoires tels que profilés de finition, d'arrêts, cornières de rives, etc., et tous les autres accessoires de pose et de fixation ;
- la fourniture et pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation, le cas échéant ;
- la fourniture et mise en place des matelas isolants le cas échéant ;
- la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et/ou acoustiques selon le cas ;
- les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état ;
- les entailles, découpes, etc., pour recevoir luminaires, bouches d'aération et autres ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- le nettoyage des ouvrages finis pour la réception sans aucune tache ou autre ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

Les travaux à la charge du présent lot comprendront également ceux non énumérés ci-dessus, mais prévus à l'article 3 du CCS du DTU 58.1 (norme NF P 68-203-2 - Consistance des travaux), à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 ;
- certains travaux énumérés à l'article 3.2 aux alinéas suivants :
 - 3^e alinéa : l'exécution des plafonds démontables et semi-démontables ;
 - 7^e alinéa : les travaux nécessaires sur les ossatures pour la mise à la terre des plafonds, jusqu'aux bornes de raccordement installée par l'électricien

La remise au maître d'ouvrage lors de la réception :

- la ou les notices d'entretien.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire :

- il devra livrer au Maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

1.4 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.4.1 Qualité et nature des matériaux

Tous les matériaux et toutes les mises en œuvre devront obligatoirement respecter le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Tenue au feu : L'ensemble des plafonds utilisés seront M0 (A2-s1,d0) sauf précision contraire dans la suite du C.C.T.P.

L'entreprise devra fournir les procès-verbaux de réaction au feu.

Planimétrie : conforme au D.T.U. 58.1.

1.4.2 Dessins et calepinage

L'entrepreneur sera tenu de préparer, suivant les plans du maître d'œuvre, et conformément à la description des ouvrages, les dessins et calepinages d'ensemble et de détails nécessaires, cotés avec le plus grand soin. Ces dessins et calepinages seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

1.4.3 Choix des matériaux

Les matériaux seront choisis parmi ceux des marques réputées, offrant toutes les garanties de conformité avec les normes françaises.

1.4.4 FDES et COV

L'entrepreneur fournira la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des différents produits mis en œuvre, ainsi que leurs taux d'émissions de COV (composé organiques volatils).

1.4.5 Prototypes, échantillons

Lors du démarrage des travaux, il sera fourni un prototype de chaque type de plafond et une palette d'échantillons.

1.4.6 Etendue des travaux

Les travaux en fourniture et pose à la charge du présent lot sont résumés comme suit sans que cette énumération puisse être considérée avec un quelconque caractère limitatif.

Fourniture et pose de tous les accessoires et toutes autres prestations mentionnées dans le présent C.C.T.P. ou figurant sur l'ensemble des plans du dossier ainsi que ceux même non explicitement décrits, nécessaires à une parfaite et complète exécution et finition des travaux.

Les prestations de l'entreprise incluent en particulier tous compléments et sujétions impliqués tant par les règles de l'art que nécessaires au respect du projet.

Elles englobent en outre toutes interférences entre le présent lot et les divers autres corps d'état (gainés, tuyauteries, fileries, ventilations, boîtiers, lustrerie, support des capteurs d'incendie etc.)

Il sera prévu toutes les adaptations nécessaires, soffites, retombées etc. pour tous les éventuels passages de gainés, poutres etc.

1.4.7 Accord du Contrôleur Technique

L'accord du contrôleur technique sera obtenu sur tous les principes constructifs et de fabrication ainsi que les dispositions générales des ouvrages avant toute mise en œuvre.

1.4.8 Caractéristiques

Les plafonds suspendus doivent permettre :

- le passage des tuyauteries, des câbles etc.,
- l'encastrement des luminaires et un positionnement modulable,
- la mise en place des détecteurs encastrés,
- la fourniture et pose des trappes d'accès aux équipements, aux organes d'isolement, aux organes de réglage

et aux mécanismes des volets coupe-feu,

- les découpes pour mise en œuvre des diffuseurs et des grilles,
- le libre accès au vide au-dessus des faux-plafonds,
- la correction acoustique et le confort recherché dans les locaux traités,
- d'assurer les éléments de ventilation au 1/100 des faux plafonds lorsque des fluides médicaux passent au-dessus de ceux-ci.

Par ailleurs, les éléments de plafonds situés à l'aplomb des détections devront être facilement démontables (essais de détecteurs etc.).

1.4.9 Tolérances

La planéité des plafonds devra être conforme aux tolérances admises par la réglementation.

La planéité sera telle qu'une règle de 1 m promenée en tous sens contre la face nue ne fasse apparaître de différence supérieure à 1 mm.

1.4.10 Notes de calcul

Les notes de calcul spécifiques seront fournies avant toute mise en œuvre.

1.4.11 Essais

Des essais d'accrochage des luminaires, des capteurs d'incendie, etc. seront réalisés sur prototype avant mise en œuvre.

1.5 ETATS DES SUPPORTS

1.5.1 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les plafonds.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

1.5.2 Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit, au Maître d'œuvre, ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au Maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le Maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

1.6 REGLES ET PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE

1.6.1 Généralités

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des différents DTU, selon le type de plafond.

Les travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc. que les plafonds proprement dits et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra, d'autre part, être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

1.6.2 Supports des plafonds

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc. à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon et il en contrôlera la mise en œuvre.

1.6.3 Ossatures - Suspentes - Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support. L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le Maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support. Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fonds ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais en aucun cas par peinture spéciale.

1.6.4 Revêtement de plafond

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

1.6.5 Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du Maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent lot ;
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du Maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes les dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

1.6.6 Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivations, etc. ;
- toutes réalisations de chevêtres pour supportage d'éléments techniques ;
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, etc. ;
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds.

1.6.7 Joints de dilatation

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1.

Les couvre-joints nécessaires seront à fournir et à poser par le présent lot.

Ils serviront de modèle à présenter au Maître d'œuvre pour approbation.

1.6.8 Prise en compte des contraintes sismiques

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au CCTC ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

1.7 CARACTERISTIQUES DES PLAFONDS FINIS

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

1.8 NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les marques, produits ou type de matériaux, qui peuvent être cités dans les différents articles du chapitre suivant « Description des travaux », sont cités à titre indicatif.

Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

2 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS

2.1 PLAFONDS EN FIBRE STANDARD

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre minérale comprimée en sous-face, plaques revêtues d'un voile de verre blanc lisse, épaisseur minimum 20 mm.

Classement au feu (plafond, ossatures et suspentes) :

- M0 dans les circulations, dans les locaux à sommeil et dans les locaux avec présence de fluides médicaux
- M1 ailleurs

Toutes découpes comprises, fixées sur les murs, et toutes prestations complémentaires nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison ;
- Façon de caissons et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans ;
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées ;
- Réalisation de caissons d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique ;
- Réalisation des ventilations des pléniums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface (voir plans de fluides médicaux, série FM).

Plafond 600 x 600 de type Advantage A Génération II de Ecophon, ou de qualité et caractéristiques équivalentes.

Matériaux offrant des performances suivantes d'au moins :

- Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.90 - Face apparente revêtue d'un voile de verre blanc imprégné de peinture et voile de verre en contre face
- Rendement lumineux de 83 % (coef de réflexion)
- Réaction au feu : A2-s1-d0
- Dernière génération de laine de verre 3 RD Technology
- Classement sanitaire : A+

Pose sur ossature apparente galvanisé laqué, en profilés T laqués blanc de 24 mm. Dalle à bord droit.

Dimensions 600 x 600 mm

A la périphérie, cornières de rive type L en aluminium laqué.

Localisation :

- suivant plans de repérages des plafonds, locaux avec "Démontable 60x60".

Plafond 1200 x 600 de type Advantage A Génération II de Ecophon, ou de qualité et caractéristiques équivalentes.

Matériaux offrant des performances suivantes d'au moins :

- Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.90- Face apparente revêtue d'un voile de verre blanc imprégné de peinture et voile de verre en contre face
- Rendement lumineux de 83 % (coef de réflexion)
- Réaction au feu : A2-s1-d0
- Dernière génération de laine de verre 3 RD Technology
- Classement sanitaire : A+

Pose sur ossature apparente galvanisé laqué, en profilés T laqués blanc de 24 mm. Dalle à bord droit.

Dimensions 1200 x 600 mm

A la périphérie, cornières de rive type L en aluminium laqué.

Localisation :

- suivant plans de repérages des plafonds, locaux avec "Démontable 120x60".

2.2 PLAFONDS EN FIBRES ADAPTES AUX MILIEUX HUMIDES ET DESINFECTABLES

Plafonds fibres adaptés aux milieux humides de type Cadence de Ecophon

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de laine de verre de forte densité, revêtus sur la face apparente d'un revêtement Plastylon PVC granité et sur la face cachée d'un voile de verre naturel.

Dimension 600 x 600, épaisseur minimum 20 mm, à bords droit.

Le plafond sera composé d'un substrat minéral à faible biopersistance, et non nocif suivant la directive 97/69/CE.

Pose sur ossature apparente, en profilés T laqués, suspendue par système adapté, toutes ossatures de renfort incluses.

Classement au feu : A1 (dalles, ossatures et suspentes). Les suspentes ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/m².

Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.60.

A la périphérie, à charge du présent lot, mise en œuvre sur toutes parois verticales de liteaux en bois prépeints (pour rattrapage de faux aplomb et formant "joint creux") et cornières de rive en L en acier laqué, toutes découpes comprises.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Plafonds garantis dans une humidité relative de 100 % y compris l'ossature.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison.
- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées ;

Plafond de type Cadence de Ecophon ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.

Localisation :

- suivant plans de repérages des plafonds, locaux avec "Démontable 60x60 humide".

Plafonds fibres adaptés aux balnéo

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de laine de roche de forte densité, revêtus sur la face apparente sera pourvue d'un voile de verre blanc et structuré.

Dimension 600 x 600, épaisseur minimum 20 mm, à bords droit.

Le plafond sera composé d'un substrat minéral à faible biopersistance, et non nocif suivant la directive 97/69/CE.

Pose sur ossature apparente, en profilés T laqués, suspendue par système adapté, toutes ossatures de renfort incluses. Ossature de type Chicago Metallic™ T24 Click D2890 ECR Class D ou équivalent.

Classement au feu : A1 (dalles, ossatures et suspentes). Les suspentes ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/m².

Coefficient d'absorption acoustique α_w de 1.00.

A la périphérie, à charge du présent lot, mise en œuvre sur toutes parois verticales de liteaux en bois prépeints (pour rattrapage de faux aplomb et formant "joint creux") et cornières de rive en L en acier laqué, toutes découpes comprises.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Plafonds garantis dans une humidité relative de 100 % y compris l'ossature.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison.
- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées ;

Plafond de type Cleanspace Pure 20mm de Rockfon ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- suivant Repérage Plafonds, locaux avec plafond "Démontable 60x60 anti-humidité".

2.3 PLAFONDS EN DALLES LISSE "HYGIENE" ETANCHE

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre minérale comprimée, épaisseur minimum 15 mm.

Classement au feu (plafond, ossatures et suspentes) :

- M0 dans les circulations, dans les locaux à sommeil et dans les locaux avec présence de fluides médicaux
- M1 ailleurs

Toutes découpes comprises, fixées sur les murs, et toutes prestations complémentaires nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison ;
 - Façon de caissons et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans ;
 - Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées ;
 - Réalisation de caissons d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique ;
- Réalisation des ventilations des plénums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface (voir plans de fluides médicaux, série FM).

Faux plafonds de type Hygiène Advance A C4

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de minérale comprimée. Les faces et les bords seront spécialement traités et renforcés. Panneaux entièrement enveloppés d'un film étanche anti-adhérent avec face lisse. Plaques de 600 x 600, épaisseur minimum 20 mm.

Classification particulière ISO 3 selon la norme EN ISO 14644-1 et ne favorisera pas le développement microbien.

Classement au feu : A2-s1, d0

Matériaux offrant des performances acoustiques d'au moins :

- Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.80

Toutes découpes comprises, fixées sur les murs, et toutes prestations complémentaires nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble. Prévoir reprise des découpes avec bande adhésive selon préconisations du fabricant pour ne pas détériorer les performances particulières.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison ;
 - Façon de caissons et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans ;
 - Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées ;
 - Réalisation de caissons d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique ;
- Réalisation des ventilations des plénums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type Hygiène Advance de Ecophon, ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.

Pose sur ossature C4 en profilés de type T de 24 mm laqués avec clips de maintien. Dalles à bords droits.

A la périphérie, cornières de rive en U en acier laqué, toutes découpes comprises.

Localisation :

- Bâtiment Sanitaire :
- suivant plans de repérages des plafonds, locaux avec "Démontable 60x60 hygiène", hors locaux de la zone cuisine.

2.4 **PLAFONDS EN DALLES LAVABLES "HYGIENE" - cuisine - buanderie**

Plafond en panneaux rigides, absorbant acoustique et adapté pour l'utilisation en milieux humides et exposés aux salissures, pouvant être constitué de laine de roche de forte densité avec voile de verre sur face cachée, ou procédé techniquement équivalent offrant les mêmes caractéristiques et répondant aux prescriptions des arrêtés du 26 septembre 1980 et 26 juillet 1974 relatifs aux conditions que doivent remplir les plafonds mis en œuvre dans les locaux de restauration.

Plafond de type Hygiène Performance A de Ecophon, ou de qualité et caractéristiques équivalentes.

Matériaux offrant des performances suivantes d'au moins :

- Coefficient d'absorption acoustique α_w de 0.95 - Epaisseur minimale : 20 mm
- Face apparente revêtue d'une peinture microporeuse Akutex TH avec traitement de surface spécifique pour supporter le lavage au jet ou au nettoyeur haute pression
- Face cachée revêtue d'un voile de verre
- Bords enduits. En cas de découpe, prévoir la reprise des chant suivant les préconisations du fabricant.
- Rendement lumineux de 84 % (coef de réflexion)
- Réaction au feu : A2-s1-d0
- Résistance à l'humidité : 100 % stable (sans flèche ni déformation ni dégradation) dans un milieu contenant 95 % d'humidité
- Ossature apparente T24 milieu humide laquée blanc avec protection anticorrosion C3 (M254) y compris toutes sujétions d'accessoires et suspentes réglables, ossature primaire et secondaire, rives traitées avec une coulisse de rive connect en bordure de type U fixée tous les 300mm, découpes nécessaires à l'incorporation des équipements techniques et toutes prestations complémentaires et nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.
- Dalles clipsées pour résister aux lavages haute pression
- Classification particulière : ISO 5 et ne favorisera pas le développement microbien

Dimensions : 600 x 600 mm

A la périphérie, coulisse de rive connect en bordure de type U, fixée tous les 300 mm en aluminium laqué blanc, avec protection anticorrosion C3 minimum.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison.
- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en plaque de plâtre hydrofuge dans les zones concernées.
- Réalisation de caisson d'habillage de canalisation ou réseaux, avec remplissage par matériau assurant l'amélioration de l'isolation phonique.
- Les zones fréquemment démontées seront accessibles par les trappes étanches Hygiène Inspection en 600 x 600 mm.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
Suivant plan de repérage architecte - pièces des Offices
- Bâtiment Sanitaire :
- suivant plans de repérages des plafonds, locaux avec "Démontable 60x60 hygiène", hors locaux de la zone Office Surgery et Stérilisation.

2.5 **PLAFONDS METAL EXTERIEUR**

Plafond en lames d'aluminium laqué au four à usage extérieur, hauteur 25 mm, fixation par clips sur porte-lames en aluminium laqué ; lames largeur 185 mm, pose non jointive sur ossature secondaire, en habillage des sous-faces de planchers en débord.

La portée des lames sera calculée en fonction des charges au vent.

Type plafond extérieur de Luxalon ou techniquement équivalent.

Localisation :

- suivant plans de repérages des plafonds, zones avec "Faux plafonds métalliques".

Plafonds extérieurs métal des avants toits

Plafond en lames d'aluminium laqué au four à usage extérieur, hauteur 25 mm, fixation par clips sur porte-lames en aluminium laqué ; lames largeur 185 mm, pose non jointive sur ossature secondaire, en habillage des sous-faces d'avant toit.

La portée des lames sera calculée en fonction des charges au vent.

Type plafond extérieur de Luxalon ou techniquement équivalent.
Adaptation pour les avant-toits.

Localisation :

- Bâtiment Médico-Social :
- en finition des avant-toits de la construction neuve.